

**M. Lewis:** Comme la présidence l'a si bien fait remarquer plus tôt aujourd'hui, il y a deux façons de déposer des pétitions. La première consiste à les lire à la Chambre et prend beaucoup de temps, et la seconde consiste à emprunter ce qu'on appelle la voie détournée et à les déposer directement auprès du greffier. Je conseille à mon collègue de se prévaloir de cette possibilité et d'agir en conséquence.

**M. le vice-président:** Le député de Regina—Lumsden a la parole pour invoquer le Règlement.

**M. Benjamin:** Comme nous en sommes encore aux affaires courantes, je propose:

Que la Chambre ajourne maintenant ses travaux.

**M. le vice-président:** Je me dois de juger la motion antiréglementaire et je me dois aussi de juger, quoique tardivement, que le député de Thunder Bay—Atikokan n'a pas le consentement unanime pour revenir à la présentation des pétitions. La parole est au député de Kamloops.

**M. Riis:** Monsieur le Président, Votre Honneur pourrait peut-être m'expliquer quelque chose. Nous avons unanimement convenu de revenir à la présentation des rapports des comités. Il s'ensuit donc que nous en sommes là dans les affaires courantes. Pourriez-vous me dire, monsieur le Président, si nous allons maintenant poursuivre les affaires courantes à partir de là?

**M. le vice-président:** En jugeant comme je l'ai fait, j'ai autorisé le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke à présenter son rapport avec le consentement unanime de la Chambre. Nous revenons maintenant à l'ordre du jour, parce que nous en étions là.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n<sup>os</sup> 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14.

#### Initiatives ministérielles

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le vice-président:** La présidence a étudié les arguments du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine—Est au sujet du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration. Elle a décidé que les motions n<sup>os</sup> 21, 22 et 23 resteront groupées pour le débat, mais que nous procéderons comme il suit pour le vote: a) le vote sur la motion n<sup>o</sup> 21 s'appliquera à la motion n<sup>o</sup> 23; b) la motion n<sup>o</sup> 22 fera l'objet d'un vote distinct.

Je remercie le député de Notre-Dame-de-Grâce de ses observations.

#### MESURE MODIFICATIVE

**M. le vice-président:** Poursuivons le débat.

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Comme nous nous apprêtons à voter sur la première série de motions, je rappelle aux députés que le vote sur la motion n<sup>o</sup> 4 s'appliquera à la motion n<sup>o</sup> 5, et qu'un vote affirmatif sur la motion n<sup>o</sup> 6 éliminera la nécessité de voter sur les motions n<sup>os</sup> 8 et 11. Un vote négatif sur la motion n<sup>o</sup> 6 rendra nécessaire un vote sur les motions n<sup>os</sup> 8 et 11. Le vote sur la motion n<sup>o</sup> 7 s'appliquera à la motion n<sup>o</sup> 10. Les motions nos 12, 13 et 14 feront l'objet de votes distincts. Est-ce que tous les députés ont compris?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion n<sup>o</sup> 4, inscrite au nom du député de Saskatoon—Dundurn. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.